

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING (68470)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 68 / 2019

Instaurant une interdiction de circulation

Le Maire de la Commune de Husseren-Wesserling,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant que la fréquentation piétonne dans la zone touristique du Parc de Wesserling nécessite un renforcement de la sécurité,

ARRETE

Art. 1 : Il est instauré une interdiction de circulation dans la rue du Parc, entre la "Brasserie La Fabrique" et le bâtiment d'accueil des Jardins.

Art. 2 : L'interdiction de circulation s'applique, excepté pour la desserte locale (véhicules d'urgence, de sécurité, de service, de livraisons).

Art. 3 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art. 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Président de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Felling
- M. le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers du SIVU du CPI du Chauvelin

Fait à Husseren-Wesserling, le 29 novembre 2019

Le Maire

Jeanne STOLTZ-NAWROT